

Proposition de traitement du sujet :

Sur quoi la conscience morale fonde-t-elle sa légitimité ?

Nous avons une conscience morale, qui nous permet de concevoir le bien et le mal. Cette conscience est censée se manifester en moi comme en tout sujet. Elle est supposée légitime, c'est-à-dire fondée en droit ; cela suppose qu'elle procède de règles identifiables. Ces règles constituent-elles un droit antérieur, sur lequel la conscience morale s'appuierait, ou bien sont-elles produites par notre moralité même ? La conscience peut-elle se fonder sur elle-même ; si c'est le cas, de quelle garantie disposera-t-elle pour ses propres règles ? Si elle se fonde sur un droit qu'elle tient d'une instance extérieure à elle, est-elle encore autonome, pourra-t-elle encore dans ce cas revendiquer une légitimité propre ?

La conscience morale se fonde sur elle-même, par immédiateté.

Notre moralité procède d'une absence d'intermédiaire. Parce qu'elle est spontanée, notre conscience exprime s'exprime directement, sans remise en cause possible.

Notre conscience morale s'exprime en outre par des sentiments (horreur, devoir accompli, remords) ; dès lors, sa certitude repose sur la force de l'affection.

Notre conscience adopte aussi dans ses jugements moraux la certitude d'une conviction : sans rapport avec l'extérieur, elle ne peut être affectée par d'autres instances.

Ainsi, la légitimité de ma conscience morale procède de sa spontanéité, de son caractère affectif, de son autonomie.

Paradoxalement, elle apparaît d'autant mieux fondée qu'elle est sans relation avec une extériorité. Toute fondation légitime ne suppose-t-elle pas à l'inverse un rapport à autre chose ?

La conscience morale se fonde sur autre chose qu'elle, comme capacité de résistance.

Notre moralité s'oppose aux déterminations extérieures qu'elle a intégrées : intérêts, conseils, attitudes générales purement formelles.

Notre conscience résiste également aux aspirations intérieures à la conscience, qui sont opposées à la moralité : désirs ou perversité.

Notre conscience morale n'hésite pas à se révolter contre les autres règles qu'elle reçoit et conçoit, mais auxquelles elle s'éprouve opposées.

Ainsi, la légitimité de ma conscience morale procède de sa capacité à lutter contre son propre intérêt, à se déterminer contre ses propres tendances impulsives, à opposer sa propre règle à celles qui lui sont imposées.

Paradoxalement, c'est dans l'opposition à moi-même que ma propre conscience exprime sa propre légitimité. Peut-elle ne se légitimer que dans une relation négative à d'autres tendances ?

La conscience morale se fonde sur son aspiration à l'universalité.

La conscience prétend valoir pour tous. Sa conception du bien s'affirme en ce qu'elle prétend pouvoir être appliquée à l'ensemble des humains.

La moralité se fonde sur sa prétention à concevoir l'humanité comme unifiée, c'est-à-dire améliorée, puisque vidée d'oppositions entre individus, entre peuples.

Même si justement chaque culture revendique une conception appropriée de l'humanité, leur pluralité signale la fragilité de nos universalisations.

Ainsi, la conscience morale assoit sa légitimité non seulement sur son indépendance spontanée (dans un rapport à elle-même), dans une résistance au mal, conçu comme ce qui peut nuire à l'humanité de chacun (dans un rapport à ce qu'elle perçoit comme autre), mais encore par son aspiration constitutive à s'appliquer à tous. Même si elle ne peut réaliser cette aspiration qu'au prix d'une réduction de son domaine d'application à la condamnation de l'inhumanité, l'interaction entre les cultures laisse espérer une meilleure réalisation d'aspirations de plus en plus partagées.